

Séance publique du 30 janvier 2026

N° 2026-73

Convocation du 23 janvier 2026

Aujourd'hui vendredi 30 janvier 2026 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Loïc FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaël LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Matthieu MANGIN, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCINA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI

Mme Nathalie DELATTRE à M. Dominique ALCALA

M. Laurent GUILLEMIN à M. Maxime GHESQUIERE

M. Radouane-Cyrille JABER à M. Olivier CAZAUX

M. Nicolas PEREIRA à Mme Béatrice SABOURET

Mme Nadia SAADI à Mme Eve DEMANGE

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Christine BONNEFOY à partir de 15h15

M. Thomas CAZENAVE à partir de 15h15

Mme Anne FAHMY à partir de 15h15

Mme Daphné GAUSSENS à partir de 15h15

Mme Fabienne HELBIG à partir de 16h40

M. Stéphane MARI à partir de 16h40

M. Patrick PUJOL à partir de 15h15

M. Michel POIGNONEC à partir de 15h15

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 30 janvier 2026	Délibération
	ADG Action Climatique et Transition Energétique	N° 2026-73

Concessions pour le service public de la distribution de gaz - Comptes rendus annuels d'activité des concessions passées avec les sociétés REGAZ et GRDF au titre de l'exercice 2024 - Information au Conseil

Madame Claudine BICHET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole est autorité concédante du service public de distribution de gaz sur les 28 communes via plusieurs contrats de concession passés avec :

- La société GRDF pour 6 communes de la rive droite (Ambès, Saint-Louis de Montferrand, Saint Vincent de Paul, Ambarès-et-Lagrave, Artigues-près-Bordeaux et Bouliac) ;
- La société REGAZ pour les 22 autres (Bassens, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Carbon-Blanc, Cenon, Eysines, Floirac, Gradignan, Le Bouscat, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Lormont, Martignas-sur-Jalle, Mérignac, Parempuyre, Pessac, Saint -Aubin -de -Médoc, Saint -Médard -en -Jalles, Talence et Villenave -d'Ornon).

En application de l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales, Bordeaux Métropole « exerce *le contrôle du bon accomplissement des missions de service public fixées, (...), par les cahiers des charges de ces concessions* ».

En application des cahiers des charges, les sociétés GRDF et REGAZ ont remis deux comptes rendus d'activité, pour l'exercice 2024.

En complément, afin que Bordeaux Métropole puisse exercer son contrôle, d'autres informations ont été demandées aux concessionnaires.

Sur ces bases, les services de Bordeaux Métropole, assistés du bureau d'études NALDÉO ont produit une analyse détaillée qui est partagée dans trois rapports thématiques de contrôle joints à la présente délibération, à savoir : (i) un rapport de contrôle commun pour les deux concessionnaires qui porte sur divers aspects d'ordre technique et de qualité de service (ii) un rapport comptable et financier propre au périmètre concessif de GRDF (iii) un rapport comptable et financier relatif à la concession passée avec REGAZ.

Concernant l'exercice de contrôle 2024, le nombre de clients diminue de 1,2 %, principalement sur les tarifs T1/T2, tandis que la consommation globale reste quasi stable grâce à la hausse des usages industriels. L'injection de biométhane progresse (21 436 MWh, soit 0,7 % des consommations).

Le déploiement des compteurs communicants est achevé pour GRDF et atteint 95 % pour Régaz, avec finalisation prévue en 2026.

La qualité de service reste globalement bonne avec de bons résultats de relève, mais les réclamations augmentent pour les deux opérateurs et le taux de raccordement dans les délais baisse pour Régaz, qui devrait bénéficier d'une amélioration grâce à un nouveau service client et à un outil de suivi dédié.

Le nombre total d'incidents demeure globalement stable par rapport à l'an passée.

Les réseaux sont globalement en bon état, mais certains linéaires sensibles doivent être traités (cuivre, fonte ductile, acier non protégé cathodiquement) avec des trajectoires conformes aux échéances réglementaires.

Pour GRDF, on note une amélioration de la quantité et qualité des données transmises bien que quelques recommandations subsistent. Pour Régaz, les données de maintenance transmises permettent d'évaluer de manière exhaustive la surveillance et la maintenance des ouvrages, qui ne présentent pas d'alerte particulière.

Les enjeux futurs incluent le respect des nouvelles réglementations (arrêtés 2021 & règlement UE 2024/1787 sur les émissions de méthane), le maintien de la sécurité et de la qualité de service dans un contexte de baisse du nombre d'usagers, le développement du biométhane et le suivi des indicateurs incitatifs CRE.

Les différents rapports ont été présentés à la Commission consultative des services publics locaux en date du 19 janvier 2026.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales,

VU le traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel Bordeaux Métropole et Régaz Bordeaux signé le 29 septembre 2016 (délibération n° 2016-169),

VU le contrat de concession pour la distribution en gaz sur le territoire de Ambarès et Lagrave, Ambès, Artigues Près Bordeaux, Bouliac, Saint Louis de Montferrand, Saint Vincent de Paul entre Bordeaux Métropole et GRDF signé le 1 juillet 2024 (délibération n° 2024-264),

VU l'avenant n°2 au contrat de concession pour la distribution publique en gaz sur le territoire d'Artigues-près-Bordeaux entre Bordeaux Métropole et GRDF signé le 1 juillet 2024 (délibération n° 2024-264),

VU l'avenant n°2 au contrat de concession pour la distribution publique en gaz sur le territoire de Bouliac entre Bordeaux Métropole et GRDF signé le 1 juillet 2024 (délibération n° 2024-264),

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole, autorité organisatrice du réseau de distribution du gaz sur 28 communes exerce le contrôle du bon accomplissement des missions de service public définies dans les contrats de concession de distribution de gaz passés avec REGAZ et GRDF,

DECIDE

Article 1 : de prendre acte du rapport ci-annexé présenté par la société REGAZ au titre de l'exercice 2024 pour l'exécution des contrats de concession pour le service public de la distribution de gaz pour les communes de Bassens, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Carbon-Blanc, Cenon, Eysines, Floirac, Gradignan, Le Bouscat, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Lormont, Martignas-sur-Jalle, Mérignac, Parempuyre, Pessac, Saint-Aubin-de-Médoc, Saint-Médard-en-Jalles, Talence et Villenave-d'Ornon.

Article 2 : de prendre acte du rapport ci-annexé présenté par la société GRDF au titre de l'exercice 2024 pour l'exécution des contrats de concession pour le service public de la distribution de gaz pour les communes d'Ambès, Saint-Louis de Montferrand, Saint-Vincent-de-Paul, Ambarès-et-Lagrave, Artigues-près-Bordeaux et Bouliac.

Article 3 : de prendre acte des rapports de contrôle de Bordeaux Métropole au titre du l'exercice 2024 pour l'exécution des contrats de concession pour le service public de la distribution de gaz.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées – Communication effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 janvier 2026

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,
---------------------------------	---------------------------